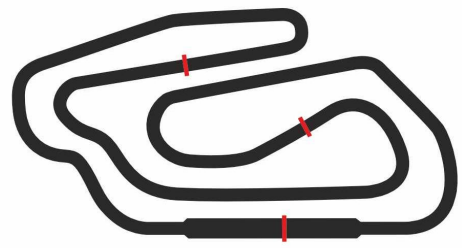


Championnat Ligue 2025 BFC/LKGE

J5 SOUCY



DOCUMENT N° 21

DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS

STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) : PENALTY INFLICTED UPON THE COMPETITOR (NAME) :	
NATIONALITÉ / NATIONALITY:	
N°: No.: 287	PILOTE : DRIVER : SPENGLER Bruno

Concerne la partie de la compétition : **Senior - Super Manche**
Concerns the part of the competition :

ÉNONCÉ / STATEMENT:

Disqualification de la Manifestation

MOTIF / REASON:

Les Commissaires Sportifs ayant reçu et examiné le rapport d'un juge de fait, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, déterminent que le Pilote mentionné ci-dessus a tenté de replacer son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier.
La commission sportive considère ces faits comme une fraude intentionnelle et impose cette pénalité conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales et aux Art 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA.
Il est rappelé au concurrent qu'il dispose d'un droit d'appel conformément à l'Art. 15 du Code CIK-FIA.

Décision annoncée Decision announced	Date / Date: 15/06/2025	Heure / Time: 12:04
---	-------------------------	---------------------

Nom / Name	Signature
Président du Collège / Chairman of the Panel:	
CLAUDE Patrick (BFC)	
Membres du Collège / Members of the Panel:	
DELCROIX Nathalie (NMD)	
TELIER Mickael (GE)	

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT COMPETITOR

Je soussigné :
I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent :
Representing the Competitor : Nom du Concurrent / Competitor name

Certifie avoir reçu notification du document N° 21 des Commissaires Sportifs de la Compétition
Certify that I have been notified of document No. 21 by the Stewards of the Competition.

Date : Heure / Time: Signature :